



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23.2.2023
SWD(2023) 47 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION
RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT

accompagnant le document:

proposition de règlement

du Parlement européen et du Conseil relatif à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux gigabit de communications électroniques et abrogeant la directive 2014/61/UE (règlement sur les infrastructures gigabit)

{COM(2023) 94 final} - {SEC(2023) 96 final} - {SWD(2023) 46 final}

FR

FR

RÉSUMÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT

Analyse d'impact relative à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux gigabit de communications électroniques et abrogeant la directive 2014/61/UE (règlement sur les infrastructures gigabit) résultant de la révision de la directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit

A. Nécessité d'une action

Quel est le problème et pourquoi se situe-t-il au niveau de l'UE?

La réalisation d'une couverture complète par des réseaux à très haute capacité (VHCN), y compris le déploiement de la fibre optique et de la 5G, dans tous les États membres se heurte à deux défis: les coûts élevés du déploiement des réseaux et la lenteur persistante de ce déploiement. Cependant, la demande d'une connectivité de haute qualité, rapide et omniprésente, du côté des ménages et des entreprises, augmente rapidement dans l'ensemble de l'UE, surtout depuis la pandémie de COVID-19. La directive de 2014 sur la réduction du coût du haut débit (ci-après la «directive») n'a pas été pleinement efficace pour réduire le coût du déploiement des réseaux à haut débit. Cette situation s'explique principalement par la flexibilité accordée aux États membres, qui n'ont pas dû mettre en œuvre certaines mesures ou ont pu appliqué des dérogations, qui a entraîné un manque de cohérence au niveau de la mise en œuvre dans l'ensemble de l'UE et une interprétation divergente de certaines dispositions au moyen de mécanismes nationaux de règlement des litiges et de lignes directrices nationales. En outre, l'ambition et le champ d'application de la directive ne sont plus adaptés aux évolutions du marché et des technologies.

Quels sont les objectifs à atteindre?

L'objectif principal est de contribuer à la réalisation des cibles en matière de connectivité gigabit de la décennie numérique à l'horizon 2030 qui sont établies dans le programme d'action pour la décennie numérique, et de contribuer ainsi à un meilleur fonctionnement du marché intérieur. Afin d'améliorer la couverture et de faciliter le déploiement de VHCN fixes et sans fil/mobiles dans l'UE, l'objectif est de réduire les coûts et d'accélérer le déploiement de VHCN en optimisant le déploiement et la réutilisation des infrastructures physiques et en élaborant des procédures administratives cohérentes, rationalisées et numérisées pour le déploiement de réseaux dans l'ensemble de l'UE.

Quelle est la valeur ajoutée de l'action au niveau de l'UE (subsidiarité)?

L'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de la directive a montré que «les cibles de l'UE en matière de connectivité ne pouvaient pas être atteintes par les États membres seuls dans un délai raisonnable et en utilisant le plus efficacement possible les investissements privés et publics». Les mesures que les États membres ont adoptées jusqu'à présent varient fortement, parfois même entre d'une région à l'autre ou d'une municipalité ou l'autre. Cette mosaïque de règles empêche les opérateurs de réaliser des économies d'échelle et entrave les investissements transfrontières. Elle compromet le bon fonctionnement du marché intérieur, en particulier en ce qui concerne les applications transfrontières inhérentes, comme la conduite connectée et autonome, qui nécessitent la disponibilité à grande échelle de VHCN. La plupart des États membres, si ce n'est la totalité, rencontrent le même type de problèmes.

B. Les solutions

Quelles sont les différentes options pour atteindre les objectifs? Y a-t-il une option privilégiée? Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

Quatre options stratégiques ont été examinées et évaluées.

- L'option 1 ne consisterait qu'à faire une mise à jour minimale de l'instrument en

particulier, à concentrer son champ d'application sur les réseaux plus avancés, et à renforcer et à clarifier certaines dispositions.

- **L'option 2** reprend les propositions de l'option 1; elle propose également d'étendre les obligations d'accès (et de transparence) aux actifs d'infrastructures physiques publiques *hors réseau*, de prévoir certaines dérogations pour les actifs/déploiements de VHCN afin de remédier aux problèmes d'incitation à l'investissement, et d'inclure de nouvelles mesures visant à améliorer les procédures d'octroi des autorisations.
- **L'option 3** s'appuierait sur l'option 2 (à l'exception des dérogations relatives aux VHCN), établirait de nouvelles règles et fournirait des orientations au niveau de l'UE afin de clarifier l'accès aux infrastructures physiques (y compris internes) et la coordination des travaux de génie civil. Dans le cadre de cette option, les obligations proactives en matière de transparence s'appliqueraient également aux opérateurs de réseaux privés et les informations fournies par l'intermédiaire de points d'information uniques, y compris les informations géoréférencées, devraient être numérisées. En outre, cette option renforcerait encore les procédures d'octroi des autorisations dans leur ensemble et imposerait l'installation de la fibre optique à l'intérieur des immeubles et la mise en place de normes nationales pour les infrastructures internes.
- **L'option 4** consisterait, outre ce qui est proposé dans l'option 3, à étendre les obligations en matière d'accès et la coordination des travaux de génie civil à tous les opérateurs privés et, le cas échéant, à certains opérateurs hors réseau et à imposer des normes de l'UE pour les infrastructures internes. Cette option nécessiterait la mise en place d'une plateforme commune pour les infrastructures physiques existantes et les travaux de génie civil prévus et pourrait prévoir des demandes d'autorisation.

Toutes les options, à l'exception de la première, nécessiteraient un nouveau règlement. De manière générale, l'**option 3** semble apporter le meilleur équilibre entre les coûts de mise en œuvre à court terme et les avantages à moyen terme, limiter au minimum les charges réglementaires inutiles et restreindre les émissions de gaz à effet de serre du secteur des communications électroniques.

Quelles sont les positions des différentes parties prenantes? Qui soutient quelle option?

Toutes les parties prenantes conviennent de la nécessité de disposer d'une connectivité de haute qualité. Un grand nombre d'opérateurs et la plupart des associations professionnelles estiment qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation et la réglementation au niveau de l'UE, tandis qu'un petit nombre d'opérateurs indiquent qu'il est nécessaire de laisser une certaine latitude aux États membres pour mettre en œuvre et faire respecter la législation de l'UE. Les autorités publiques sont plus réticentes que les opérateurs face à des mesures au niveau de l'UE.

C. Incidences de l'option privilégiée

Quels sont les avantages de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

L'option 3 devrait permettre d'augmenter le déploiement de nouveaux réseaux en réutilisant des infrastructures physiques ou en coordonnant les travaux de génie civil à hauteur de 470 000 km, au lieu de 250 000 km dans le scénario de référence. Elle devrait également réduire le coût du déploiement du réseau de 14,5 milliards d'EUR et les subventions publiques requises de 2,4 milliards d'EUR. Elle devrait permettre d'éviter 0,7 million de tonnes d'émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2030. Cette option est susceptible de présenter des avantages pour la société, notamment en réduisant la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales, et sur le plan économique, notamment grâce au réinvestissement des économies de coûts attendues.

Quels sont les coûts de l'option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?

L'option 3 implique des coûts *ponctuels* estimés à 70 millions d'EUR. Ce montant comprend 15 millions d'EUR pour les fournisseurs de réseaux de communications électroniques, le

reste étant principalement destiné aux administrations publiques, afin que soient mises en place des procédures cohérentes d'octroi des autorisations et des plateformes numériques. Un coût récurrent de 6 à 7 millions d'EUR est également prévu pour les organismes de règlement des litiges et les points d'information uniques.

Néanmoins, une fois cet investissement réalisé, l'option 3 devrait permettre aux opérateurs de réseaux de communications électroniques d'économiser *chaque année* 40 millions d'EUR de coûts administratifs grâce à un meilleur accès à l'infrastructure physique et à l'amélioration des procédures de demande d'autorisation. Les autorités publiques, y compris les municipalités, réaliseront également des économies sur les coûts opérationnels. Ces avantages peuvent éventuellement concerner d'autres secteurs si ceux-ci utilisent également les plateformes d'autorisation en ligne, comme c'est déjà le cas dans plusieurs États membres.

Quelles sont les incidences sur les PME et la compétitivité?

Aucune obligation spécifique n'est prévue pour les petites et moyennes entreprises (PME) qui agissent en tant qu'acheteurs de services gigabit. Par contre, les PME qui agissent en tant qu'opérateurs de réseau peuvent être touchées de la même manière que les autres entreprises. Toutefois, le manque actuel d'accès aux infrastructures physiques et les prix élevés de la connectivité gigabit constituent des défis de taille, **en particulier pour les PME et les petits services publics**, dans la mesure où ils limitent leur capacité à tirer parti des gains de productivité associés au haut débit rapide et aux applications numériques avancées. L'actuelle mosaïque de règles et de pratiques au niveau national et infranational constitue également un obstacle pour les entreprises qui souhaitent réaliser des économies d'échelle, ce qui nuit à la **compétitivité** de l'UE.

Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?

Selon les estimations, l'option privilégiée devrait entraîner des coûts *ponctuels* d'environ 35 à 40 millions d'EUR pour les autorités locales, principalement liés aux procédures d'octroi des autorisations et aux plateformes d'autorisation numérisées. En ce qui concerne les organismes de règlement des litiges et les points d'information uniques, des coûts *ponctuels* de 10 à 15 millions d'EUR sont prévus et, comme indiqué précédemment, des coûts *récurrents* de 6 à 7 millions d'EUR.

Les autorités locales devraient toutefois économiser 3 à 4 millions d'EUR par an grâce à la numérisation des procédures d'octroi des autorisations et aux exigences en matière d'accès aux installations publiques hors réseau. En outre, les budgets nationaux des États membres peuvent compter sur des économies potentielles de 2,4 milliards d'EUR de subventions qui auraient été nécessaires pour déployer «la fibre jusqu'au foyer» dans 90 % des ménages.

Y aura-t-il d'autres incidences notables?

Un déploiement plus rapide des VHCN, sur la base de technologies plus économies en énergie, en particulier la fibre optique et la 5G, faciliterait la double transition écologique et numérique de l'UE. Cela devrait également entraîner une diminution de l'intensité électrique au niveau des communications électroniques, contribuant ainsi à une réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui pourrait toutefois être contrecarrée par une augmentation plus rapide du trafic de données. Le déploiement des réseaux sera également plus durable sur le plan environnemental grâce à une réutilisation plus importante des infrastructures physiques existantes et à l'amélioration de la coordination des travaux de génie civil.

Proportionnalité

La proposition présente une action stratégique ciblée dont l'intensité est proportionnelle à ses objectifs. Elle aborde tous les domaines concernés au moyen d'un ensemble complet de mesures et prévoit des limitations afin de garantir la proportionnalité, par exemple des dérogations aux obligations de transparence qui incombent aux opérateurs de réseau et aux autorités publiques et l'approbation tacite des autorisations pour tenir compte des questions

constitutionnelles.

D. Suivi

Quand la législation sera-t-elle réexaminée?

La Commission présentera un rapport d'évaluation du règlement cinq ans après la date de son entrée en vigueur.